

Procédure visiteurs pour le parloir

Nous sommes heureux de pouvoir vous accueillir à nouveau à l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel afin de rendre visite à vos proches ! Toutefois, les circonstances entourant la crise sanitaire actuelle nous obligent à maintenir certaines mesures afin d'assurer la sécurité de tous. Nous vous invitons à lire attentivement les consignes suivantes concernant le déroulement de votre visite auprès de votre proche au parloir.

Avant votre visite :

- Avant de pouvoir visiter votre proche au parloir, vous devrez être identifié auprès de l'unité en tant que visiteur autorisé.
- En **zone orange**, un maximum d'un visiteur à la fois est autorisé, avec un maximum de trois visiteurs désignés par patient. Cette liste de visiteurs doit rester fixe.
En **zone jaune**, deux visiteurs sont autorisés à la fois, sans nombre limite de visiteurs désignés.
- Les enfants sont autorisés au parloir. Ceux-ci doivent être en mesure de respecter la distanciation sociale et la procédure mise en place. Toutefois, compte tenu du maximum de deux visiteurs autorisés par patient, seulement un enfant accompagné d'un adulte est possible pour le moment. L'accompagnateur doit s'assurer de superviser l'enfant durant la visite au parloir et devra accepter d'y mettre fin si l'enfant n'est plus en mesure de respecter les règles mises en place. Si les enfants ne peuvent porter adéquatement le masque remis par l'Institut en raison de la grandeur, ils devront apporter leur propre masque, lequel peut être artisanal. Les enfants de 5 ans et moins n'auront pas à porter un masque. Il ne sera pas possible d'apporter des jouets personnels. Des crayons à colorier seront disponibles dans le parloir.
- Afin de réserver votre visite, vous devez vous inscrire directement sur le site de réservation suivant: bit.ly/3yY8LQW (lien disponible également sur le site web de l'INPLPP) ou appeler au centre de rendez-vous du parloir au 514-648-8461, poste 2002. Une fois votre visite confirmée (date et heure), nous vous demandons d'en aviser votre proche. Si vous devez annuler, svp avisez le centre de rendez-vous le plus rapidement possible.

Durant votre visite :

- Pour rendre visite à un patient, le proche aidant ne doit présenter aucun symptôme de la COVID-19, s'être rétabli récemment de la COVID-19, ni avoir voyagé à l'extérieur du pays. Il ne doit pas être sous enquête de la santé publique ni avoir reçu un avis de quarantaine. De plus, il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis la dernière exposition du proche aidant à une personne dont le risque de contamination est modéré ou élevé ou à un cas confirmé de COVID-19.

- La durée des visites est limitée à 45 minutes en semaine, et 75 minutes les fins de semaine. Nous vous demandons d'arriver 20 minutes avant l'heure prévue de votre visite. La durée de la visite ne pourra être prolongée en cas de retard afin d'assurer un déroulement fluide des horaires de visite et en raison des mesures d'hygiène et salubrité en vigueur. **Aucun visiteur ne pourra accéder au parloir 30 minutes avant la fin de la plage horaire.**
- Nous vous demandons de porter un masque dès votre arrivée dans le stationnement des visiteurs.
- Nous vous demandons de laisser vos effets personnels dans votre véhicule ou à la maison si vous venez en transport en commun afin de limiter au maximum la manipulation des casiers et éviter ainsi des délais additionnels.
- N'apportez aucun effet personnel à votre proche sans en avoir d'abord avisé l'équipe traitante, qui informera l'équipe de sécurité. Vous aurez également besoin de votre numéro de visiteur autorisé et une pièce d'identité.
- Un employé vous accueillera à la station de triage. On vous posera les questions usuelles de dépistage en lien avec la COVID-19. On vous remettra un nouveau masque de procédure et vous serez invité à déposer le vôtre dans un sac de papier brun. Vous aurez à compléter le registre des visiteurs.
- Vous devez porter votre masque tout au long de votre visite. Celui-ci doit couvrir votre nez et votre bouche pour être efficace.
- Nous vous demandons de respecter la distanciation physique de 2 mètres en tout temps ainsi que l'ensemble des mesures de prévention des infections en vigueur. Le non-respect de ces mesures pourrait entraîner le refus de la visite.
- Les machines distributrices ne seront pas accessibles pendant les visites. Il n'est pas possible d'amener de la nourriture de l'extérieur ou d'en faire livrer.
- Veuillez contacter l'unité du patient si, dans les 14 jours suivant votre visite auprès de votre proche, vous présentez des symptômes associés à la COVID-19 ou si vous recevez un résultat positif suite à un test de dépistage.

**** Malheureusement, il est possible que les visites prévues soient annulées à tout moment advenant une éclosion du virus à l'institut.*****

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous souhaitons un moment agréable avec votre proche !

Motifs de retrait


L'institut se réserve le droit de retirer votre autorisation de visite si :

- ♣ Vous ne divulguez pas toute la vérité à propos de votre état de santé ou omettez de divulguer toute information pertinente relative à votre état de santé ou tout facteur de risque associé à la COVID-19 ;
- ♣ Vous (ou une personne avec qui vous vivez) présentez des symptômes de la COVID-19 ou recevez un test de dépistage de la COVID-19 positif, ou présentez des symptômes de toute autre maladie infectieuse transmissible ;
- ♣ Vous ne vous conformez pas aux modalités énoncées dans la procédure de visiteur ;
- ♣ Vous ne vous conformez pas aux règlements établis par l'institut relativement à la santé, à l'hygiène ou à la sécurité ;
- ♣ Vous interrompez le travail du personnel ou intervenez dans les soins et les services fournis par le personnel ;
- ♣ Votre comportement nuit à une prestation des services adéquate aux patients ou à la sécurité de l'institut ;
- ♣ Un nouvel arrêté ministériel ou de nouvelles directives interdisent vos visites au patient.

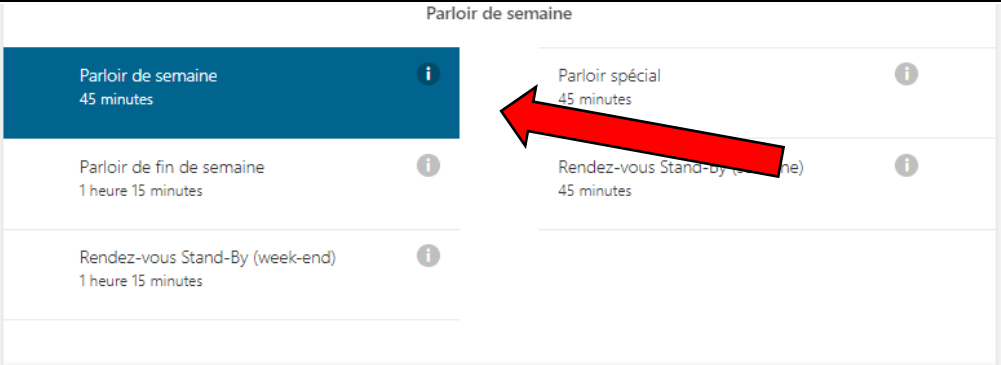


L'institut peut retirer l'autorisation du proche aidant si les visites du proche aidant interfèrent avec la santé et la sécurité des patients.

Signature :	Date :
-------------	--------

Guide d'utilisation de la plateforme réservation pour le parloir à INPLPP

<p>1)</p>	<p>Accéder au site suivant :</p> <p>bit.ly/3yY8LQW</p> <p>Cette page web apparaîtra et vous offrira la possibilité de réserver votre place pour un rendez-vous lors de l'un des prochains parloirs.</p> <p>**Ce lien est également disponible sur le site web de l'INPLPP</p>	
<p>2)</p>	<p>Sélectionner le type de rendez-vous que vous souhaitez prendre.</p>	



	<ul style="list-style-type: none"> - Parloir de semaine - Parloir spécial - Parloir de fin de semaine 	
<p>2.1)</p>	<p>Vous pouvez également vous inscrire sur la liste des rendez-vous stand-by pour être contacté en cas d'annulation de dernière minute.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendez-vous Stand-By (semaine) - Rendez-vous Stand-By (week-end) 	
<p>3)</p>	<p>Après avoir choisi le type de rendez-vous, l'heure et la date. Vous devez répondre à l'ensemble des questions et appuyer sur le bouton « Réserver ».</p> <p>Vous recevrez par la suite une confirmation par courriel.</p>	

En cas de problème lors de la réservation, vous pouvez entrer en contact avec le centre de rendez-vous du parloir au numéro suivant 514-648-8461 ext. 2002 ou à l'adresse courriel suivante : parloir.pinel@ssss.gouv.qc.ca

